



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 mai 2016

DÉLIBÉRATION

N° 67 - 26.05.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

ENVIRONNEMENT
21. ECOTAXE

**Avenant n°1 à la convention annuelle d'exécution avec
l'ONF pour la restauration des dunes de l'Ile de Ré**

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 26 mai,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 mai 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : Mme Isabelle Masion-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Léon GENDRE (donne pouvoir à Mme Isabelle Masion-TIVENIN), M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à M. Jean-Jacques BLANC).

Secrétaire de séance : Mme Béatrice TURBE.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201667-DE
Reçu le 31/05/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 mai 2016

DÉLIBÉRATION

N° 67 - 26.05.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

ENVIRONNEMENT

21. ECOTAXE

Avenant n°1 à la convention annuelle d'exécution avec l'ONF pour la restauration des dunes de l'île de Ré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré, et notamment l'alinéa 7 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 portant sur le soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré ,

Vu l'article L.380-1 du Code forestier qui dispose que « Dans les forêts (...) appartenant au domaine privé de l'Etat et gérées par l'Office National des Forêts en application de l'article L. 121-2, l'ouverture des forêts au public doit être recherchée le plus largement possible. Celle-ci implique des mesures permettant la protection des forêts et des milieux naturels, notamment pour garantir la conservation des sites les plus fragiles ainsi que des mesures nécessaires à la sécurité du public »,

Vu la délibération n°184 en date du 17 décembre 2015 portant sur la convention cadre avec l'Office National des Forêts pour un programme de restauration des dunes domaniales de l'île de Ré 2016-2020,

Vu la convention cadre entre la Communauté de Communes de l'île de Ré et l'Office National des Forêts pour un programme de restauration des dunes domaniales de l'île de Ré 2016-2020 du 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° 22 en date du 18 février 2016 portant sur la convention annuelle d'exécution avec l'Office National des Forêts pour la restauration des dunes de l'île de Ré,

Vu la convention annuelle entre la Communauté de Communes de l'île de Ré et l'Office National des Forêts pour un programme de restauration des dunes domaniales de l'île de Ré en 2016 du 15 mars 2016,

Vu de Budget Primitif du budget annexe écotaxe voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 mai 2016,

Considérant que l'ONF, en sa qualité de gestionnaire de la forêt domaniale de l'île de Ré, assure, en tant que maître d'ouvrage, conformément aux missions qui lui sont confiées par l'Etat, une gestion durable des forêts ayant pour objectif de conjuguer harmonieusement les fonctions de protection, de production et d'accueil du public,

Considérant que les dunes domaniales de l'île de Ré, qui se développent sur 18 km de longueur, représentent environ 100 ha. Sur 34 ha elles sont adossées à un peuplement forestier mais sur 56 ha, elles se présentent comme un étroit cordon, dont l'arrière n'est pas ou faiblement boisé,

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201667-DE
Reçu le 31/05/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 mai 2016

DÉLIBÉRATION

N° 67 - 26.05.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

ENVIRONNEMENT

21. ECOTAXE

**Avenant n°1 à la convention annuelle d'exécution avec
l'ONF pour la restauration des dunes de l'Ile de Ré**

Considérant que les dunes domaniales de l'Ile de Ré, constituent un espace naturel exceptionnel présentant des espèces et des habitats naturels patrimoniaux,

Considérant que la fin du 20^{ème} siècle est marquée par une augmentation de l'érosion marine qui reprend progressivement le sable accumulé au cours des siècles précédents (même si elle ne revêt pas la même intensité que sur d'autres sites en raison de la situation relativement protégée de l'Ile de Ré),

Considérant qu'à cette érosion marine, qui réactive l'érosion éolienne, s'ajoute la pression des touristes et des résidents qui cheminent à travers la dune et accentuent les dommages,

Considérant, de ce fait, que des travaux de préservation ou de restauration deviennent nécessaires,

Considérant les dégâts causés par les grandes marées de février 2016, notamment sur les dunes de Trousse Chemise aux Portes en Ré, où le filet TriX destiné au stockage du sable a été détérioré,

Considérant qu'en application de la convention cadre pour un programme de restauration des dunes domaniales de l'Ile de Ré 2016-2020 du 15 janvier 2016, l'Office National des Forêts a adressé à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré un programme complémentaire d'actions envisagées pour l'année 2016 :

Commune	Site	Action
Les Portes en Ré	Trousse Chemise	Pose de filet TriX

Considérant que pour l'exécution de ce programme d'actions complémentaire, l'Office National des Forêts sollicite une augmentation du soutien financier de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré portant le montant total à 365 000 €, soit une subvention complémentaire de 33 500 €,

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201667-DE
Reçu le 31/05/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 mai 2016

DÉLIBÉRATION

N° 67 - 26.05.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

**ENVIRONNEMENT
21. ECOTAXE**

**Avenant n°1 à la convention annuelle d'exécution avec
l'ONF pour la restauration des dunes de l'Ile de Ré**

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer à l'Office National des Forêts une subvention complémentaire de 33 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'exécution annuelle avec l'Office National des Forêts pour des projets de restauration des dunes domaniales de l'Ile de Ré, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Affichée le :
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

BP PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201667-DE
Reçu le 31/05/2016



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE
ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

**Programme 2016 de restauration des dunes
domaniales de l'Ile de Ré**



Entre :

La Communauté de communes de l'île de Ré, siégeant 3 rue du Père Ignace – CS28001 - 17410 Saint-Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2016, ci-annexée, transmise en Préfecture le **A COMPLETER**, dénommée ci-après "La Communauté de Communes",

D'une part,

Et :

L'Office National des Forêts, Etablissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 662 043 116, dont le siège social est situé 2 avenue de Saint Mandé – 75012 PARIS, représenté par Monsieur Anthony AUFFRET, Directeur de l'Agence Régionale ONF Poitou-Charentes, 389 avenue de Nantes, BP 531, 86020 Poitiers cedex, dûment habilité à l'effet des présentes, dénommé ci-après "l'ONF",

D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 « PROGRAMME 2016 » et l'article 3 « MONTANT DE L'AIDE » :

- Le tableau figurant à l'article 2 « PROGRAMME 2016 » est complété comme suit :

Commune	Site	Action
Les Portes en Ré	Trousse Chemise	Pose de filet TriX

- l'article 3 « MONTANT DE L'AIDE » est rédigé comme suit :

La Communauté de Communes accorde à l'Office National des Forêts une subvention de 365 000 € pour les opérations décrites à l'article 2.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Saint Martin de Ré, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président de la Communauté de Communes de
l'Ile de Ré

Le Directeur de l'Agence Régionale
ONF Poitou-Charentes



Anthony AUFFRET